

Décret

Générale

modern

Décret n° 2011-069/PR/MENESUP portant création d'un Service de la Scolarisation des Enfants à Besoins Spéciaux.

n° 2011-069/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
12 mai 2011

Numéro JO
n° 9 du 15/05/2011

Date du numéro
15 mai 2011

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°48/AN/81/1er L du 26 juin 1983 portant statut général des fonctionnaires

VU La Loi n°143/AN/01/2ème L du 1er octobre 2001 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

VU Le Décret n°89-062/PRE du 29 mai 1989 portant statut particulier des fonctionnaires

VU Le Décret n°2002-0103/PR/MENESUP du 20 juin 2002 définissant les attributions des différents organes du Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 avril 2011.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé un Service de la Scolarisation des Enfants à Besoins Spéciaux, rattaché à la Direction Général de la Pédagogie.

Article 2

Le Service de la Scolarisation des Enfants à Besoins Spéciaux (EABES) assure, sous l'autorité du Directeur Général de la pédagogie et en relations fonctionnelles avec les Institutions Publiques et les Associations actives dans le domaine de la protection des enfants à besoins spéciaux

- le développement des stratégies de scolarisation adaptées aux besoins spécifiques des enfants porteurs d'handicaps
- le suivi et la coordination des activités de scolarisation des EABES
- la mobilisation de l'engagement de la population et des partenaires de l'éducation en faveur de la scolarisation des EABES.

Article 3

Le présent Décret prend effet dès sa publication, sera enregistré, communiqué, et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH